



MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
des affaires juridiques

BILAN D'ACTIVITÉ 2025

Déléguée à la protection des données



Éditorial

Depuis cinq années, la direction des affaires juridiques assume le rôle de délégué à la protection des données pour le compte des trois ministères. Il s'agit d'une mission exigeante, qui n'est pas totalement fongible dans l'activité classique de la direction.



Certes, elle comporte un versant juridique puisqu'il incombe à la délégation à la protection des données de s'assurer de la conformité des traitements de données mis en œuvre par les ministères avec le Règlement général sur la protection des données (RGPD). En 2025, le bureau dédié à la protection des données (A3) a ainsi eu à accompagner, sur le plan juridique, la mise en œuvre de traitements importants, tels ceux régissant l'usage de l'intelligence artificielle ou déployant le plan "Brisons le silence".

Mais le rôle du délégué à la protection des données ne se limite pas à cette mission de conseil juridique. Il implique également d'informer et de sensibiliser, le plus en amont possible, à l'importance et aux modalités de la protection des données. C'est ce à quoi s'est employée la direction en 2025, tant par la délivrance de multiples formations que par l'animation des réseaux des référents dédiés à la protection des données, au sein des administrations centrales comme en académies.

Afin d'outiller ces différentes missions, la direction s'est fortement engagée, en 2025, dans le projet OURANOS, qui vise, à terme, à doter l'ensemble des services centraux des trois ministères ainsi que les services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, d'un outil unique de gestion des registres de traitement de données. Il s'agit d'un projet lourd et structurant, dont les fondements ont été activement posés tout au long de l'année.

Cet équilibre entre conseil, sensibilisation, contrôle et gestion de projet n'est pas aisé au quotidien. Il lui a été donné un nouveau cadre, à la fin de l'année 2025, par la signature d'une nouvelle convention avec la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Éric Buge

Le règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'Union européenne, applicable depuis le 25 mai 2018, prévoit pour toutes les administrations la désignation d'un délégué à la protection des données (DPD).

Pour les ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace et des sports, de la jeunesse et de la vie associative, le délégué à la protection des données est rattaché au secrétariat général depuis la création de cette fonction. Au sein du secrétariat général, le directeur des affaires juridiques est DPD pour ces ministères.

1. Qu'est-ce qu'un délégué à la protection des données ?

Le DPD a pour principales fonctions d'informer et de conseiller les responsables de traitements sur les obligations qui leur incombent en matière de protection des données personnelles.

À ce titre, il est notamment chargé d'assurer des missions de sensibilisation et de formation à destination des directions et services qui mettent en œuvre des traitements. Il les accompagne par ailleurs dans la mise en conformité de ces traitements à la réglementation. Il lui revient également de s'assurer, dans le cadre de sa mission de contrôle, de la conformité des traitements au RGPD.

Il est en outre le point de contact direct, pour les ministères, de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) et peut être saisi par les usagers de toute question relative au traitement de leurs données et à l'exercice des droits que leur confère le règlement.

Chaque rectorat d'académie et chaque établissement d'enseignement supérieur dispose par ailleurs d'un DPD.

@ller plus loin

Articles 37 à 39 du règlement général sur la protection des données

Le guide pratique de la CNIL concernant les délégués à la protection des données

Les lignes directrices concernant les délégués à la protection des données

2. Répondre aux questions des usagers

Le règlement général sur la protection des données (RGPD) garantit aux personnes dont les données sont traitées d'exercer les droits que le RGPD leur reconnaît : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement, droit à la limitation, droit à la portabilité, droit d'opposition, droit à l'intervention humaine.

Pour les usagers des ministères, ces droits peuvent être exercés par l'envoi d'un simple courriel aux adresses génériques dpd@education.gouv.fr ou dpd@enseignementsup.gouv.fr qui sera pris en charge par la délégation à la protection des données.

Qu'ils soient élèves, parents d'élèves ou personnels, les usagers ont adressé à la délégation à la protection des données au cours de l'année 2025, 4 794 saisines, dont 335 pour l'enseignement supérieur et la recherche et 4 455 pour l'enseignement scolaire.

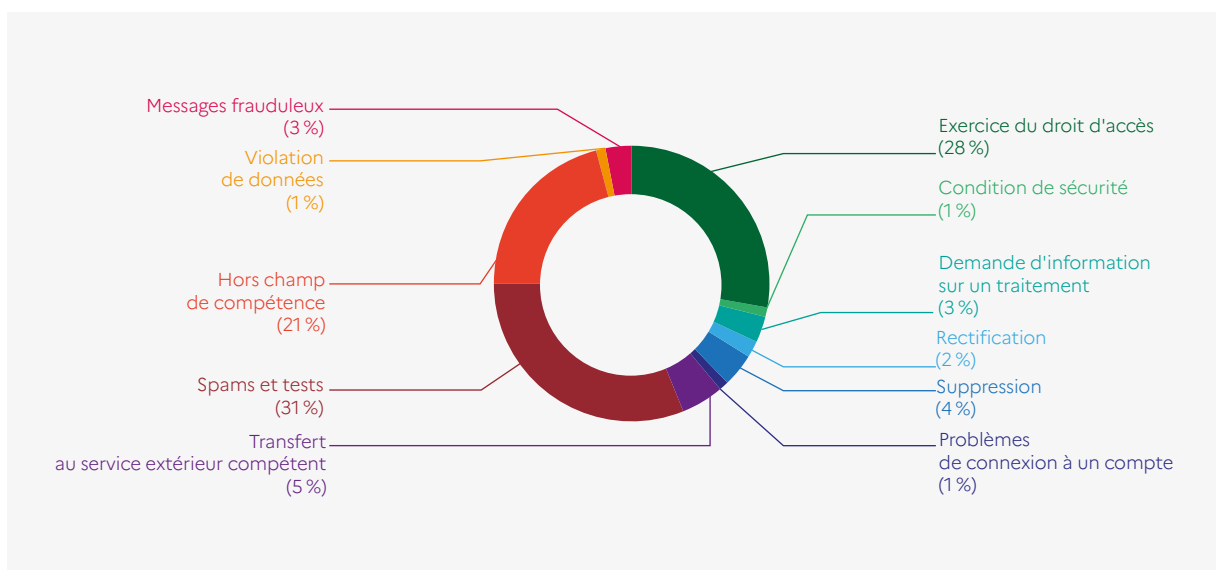
Ces saisines concernaient notamment :

- l'accès aux données personnelles collectées par certains traitements,

- des demandes de renseignements relatifs à différents traitements, qui, pour un certain nombre, ne relèvent pas du DPD,
- des demandes d'effacement de données contenues dans certains traitements, d'opposition ou de rectification d'informations personnelles,
- le signalement de dysfonctionnements relevés dans certaines applications.

Les demandes d'information des usagers concernant la protection de leurs données sont traitées directement par la DAJ. Toutes les demandes relatives à un traitement de données sont systématiquement transmises au responsable du traitement, chargé d'y répondre, l'appui de la délégation à la protection des données pouvant lui être apporté le cas échéant.

Répartition des demandes reçues sur dpd@education.gouv.fr en 2025



LA DAJ/DPD EN 2025, C'EST :



L'instruction des traitements

- 17 traitements finalisés
- 9 avis sur analyse d'impact sur la protection des données (AIPD)



Les réponses aux demandes des particuliers

- 335 concernant l'enseignement supérieur et la recherche
- 4 455 concernant l'enseignement scolaire

3. Former et animer le réseau des DPD académiques et des référents protection des données

■ Le déploiement du projet OURANOS au bénéfice du DPD, des référents d'administration centrale et des DPD académiques

La DAJ assure la maîtrise d'ouvrage du projet OURANOS (Outil Registre Académique et National et des Organisations Scolaires), qui a pour objectif de mettre à disposition un outil national unique permettant la tenue des registres des traitements de données. Cet outil, développé initialement par la région académique Auvergne Rhône-Alpes, permettra aux responsables de traitement, ainsi qu'aux DPD qui les conseillent, de justifier plus aisément de leur respect de la réglementation en vigueur, notamment le RGPD, et de générer divers indicateurs.

Accompagné par la direction du numérique pour l'éducation (DNE) et la direction régionale acadé-

mique des systèmes d'information (DRASI) Auvergne Rhône-Alpes, le projet OURANOS a vu son calendrier s'accélérer au cours de l'année 2025. Après un travail resserré entre la DAJ et la région académique dès avril 2025, une phase d'accès en test s'est ouverte pour l'ensemble des DPD académiques le 1er octobre dernier. La fin d'année 2025 a été marquée par la désignation des premières académies "pilotes" et par les premières démonstrations de l'outil, avec pour objectif d'élargir, dès le premier trimestre 2026, les accès à l'ensemble des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) et des DPD académiques.

La DAJ travaille désormais à l'élargissement de ces accès, tant au niveau académique que pour les différents services ministériels. Elle veille à ce que le projet OURANOS demeure un projet d'outillage unique, dans le respect des gouvernances respectives de chaque DPD académique.

8 FORMATIONS DISPENSÉES EN 2025 PAR L'ÉQUIPE DAJ-DPD !

3 formations au Plan annuel de formation de l'administration centrale (PAFAC)

- Initiation au droit des données
- Approfondissement du droit des données
- Analyse d'impact relative à la protection des données

3 formations interne DAJ

- Initiation au droit des données
- Être référent RGPD – Les bases
- Être référent RGPD – Approfondissement

1 formation pour les Services juridiques académiques

- Le cadre juridique de l'intelligence artificielle

1 formation pour les personnels des établissements d'enseignement supérieur

- Formation sur la protection des données à l'attention des référents handicap



4. Accompagner les services dans la mise en conformité de leurs traitements, en s'adaptant aux évolutions technologiques et réglementaires

■ L'accompagnement des services dans le déploiement de l'intelligence artificielle

Dans un contexte d'innovation technologique croissant, la DAJ a accompagné plusieurs services dans le cadre de leur utilisation de systèmes d'intelligence artificielle (SIA). Le bureau A3 a pu notamment se prononcer sur les conditions de déploiement d'outils numériques ayant recours à l'intelligence artificielle générative mis à disposition des élèves par une collectivité. L'analyse visait en particulier à assurer l'articulation des règles relatives à la protection des données à caractère personnel avec celles du règlement sur l'intelligence artificielle et du cadre d'usage de l'IA en éducation.

La DAJ a pu également se prononcer sur l'utilisation d'un SIA afin d'aider à la dématérialisation de la rédaction de documents de travail. Outre le rappel des règles applicables à un traitement de données à caractère personnel, une attention particulière a été portée à la nature des publics concernés, aux usages envisagés et aux risques juridiques associés, à l'aune du RGPD et du règlement sur l'intelligence artificielle.

Le bureau A3 a par ailleurs été sollicité par la CNIL dans le cadre de l'élaboration de deux "foires aux questions" (FAQ), l'une à destination des enseignants, l'autre à destination des responsables de traitement qui souhaitent utiliser des SIA dans les établissements scolaires. Ces deux FAQ ont pour principal objectif de fournir les premiers repères et des conseils aux acteurs de l'éducation nationale afin d'accompagner au mieux l'utilisation de l'intelligence artificielle dans les pratiques d'enseignement et d'apprentissage.

@ller plus loin

Cadre d'usage de l'IA en éducation de la direction du numérique pour l'éducation (DNE)

Foires aux questions de la CNIL sur l'utilisation des systèmes d'IA dans les établissements scolaires



■ Le volet RGPD du plan "Brisons le silence"

Dans le cadre du plan ministériel "Brisons le silence, agissons ensemble" lancé en mars 2025 pour renforcer les outils de prévention et de lutte contre les violences en milieu scolaire, le bureau A3 a accompagné la direction générale de l'enseignement scolaire et le service de défense et de sécurité dans la modification et la mise en conformité de deux traitements de données à caractère personnel.

D'une part, il a été consulté sur les évolutions du traitement "Enquête harcèlement", afin de permettre la prise en charge des élèves qui, au vu de leurs réponses à l'enquête, sont susceptibles d'être regardés comme

subissant une situation de harcèlement. La modification visait en particulier à permettre à l'élève qui le souhaite de renseigner son nom et son prénom dans le questionnaire afin de faciliter son accompagnement par les équipes.

D'autre part, le bureau a travaillé à la refonte du traitement "Faits établissement" ayant pour finalité d'améliorer la connaissance et la prise en charge des faits graves et de violences survenues dans les établissements scolaires, de coordonner les actions des services de l'éducation nationale et d'en assurer le suivi. Outre son extension aux établissements d'enseignement privés, au sein desquels son utilisation a été rendue obligatoire, le décret procédant à la refonte du traitement crée une véritable obligation pour les directeurs d'école et chefs d'établissement publics de transmettre chaque signalement via l'application.

La DAJ a ainsi été étroitement associée à la rédaction des deux décrets autorisant la mise en œuvre de ces traitements ainsi qu'aux réunions de travail avec la CNIL dans le cadre de l'instruction des dossiers.



@ller plus loin

Décret n° 2023-1027 du 7 novembre

2023 modifié relatif à la mise en œuvre d'un traitement de données à caractère personnel dénommé "Enquête harcèlement"

Décret n° 2025-1260 du 22 décembre

2025 relatif au signalement des faits de violence dans les établissements d'enseignement publics et à la création du traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé "Faits établissement"

Glossaire

AIPD Analyse d'impact relative à la protection des données

CADA Commission d'accès aux documents administratifs

CNIL Commission nationale de l'informatique et des libertés

DNE Direction du numérique pour l'éducation

DPD Délégué à la protection des données

DRASI Direction régionale académique des systèmes d'information

EPL Établissement public local d'enseignement

FAQ Foire aux questions

OURANOS Outil registre académique et national et des organisations scolaires

PAFAC Plan annuel de formation de l'administration centrale

RGPD Règlement général sur la protection des données

SIA Système d'intelligence artificielle

Crédits photographiques

MEN © audiovisuel : SAAM D2

Illustrations couverture et en-têtes de chapitre : création assistée par intelligence artificielle

Directeur de la publication : **Éric Buge**

Comité de rédaction :
**Fabrice Bretéché, Jamilat Gerbron,
Gwénaëlle Le Moal, Mathias Tallet**

Maquette et impression : **Pôle Moyens
d'impression - SAAM D2**

Tous les membres de la direction ont
contribué à la rédaction de ce bilan
d'activité.



